Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260128-202601-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Nombre de membres :	
En exercice :	19
Présents :	12
Absents excusés :	2
Absent :	5
Procurations:	2

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 21 janvier, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Isabelle BONNEFOY, Gwendal HERVE, Myriam LE BERRE, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX,

Absents excusés :
Aurélie BODENNEC, Alexandre DUBRAY, Benoit PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absent :
Florian CROISSANT, Louis KERNALEGUEN,

Pouvoirs :
Aurélie BODENNEC donne procuration à Myriam LE BERRE,
Alexandre DUBRAY donne procuration à Stéphane RIOU

Secrétaire de séance :
Morgane COLLEOC.

DÉLIBÉRATION N° 2026-01 : ACCORD-CADRE EN GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE 2026–2029 – AUTORISATION DE SIGNER POUR LA PART DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et des travaux.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8, L2125-1, R2131-12, R2152-7 à R2152-11 et R2162-1 à R2162-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « Travaux de voirie » entre les communes de Briec, Edern, Landrévarzec et Langolen, désignant la Ville de Briec coordonnateur/pouvoir adjudicateur pour la passation ;

Vu la décision d'attribution prise par la Ville de Briec, en qualité de coordonnateur, au profit de la société COLAS – Agence de Quimper, à l'issue de la procédure adaptée publiée sur la plateforme MEGALIS (avis du 07/11/2025 ; avis favorable unanime de la CAMPA du 06/01/2026) ; délibération n°27.01.2026.03 du 27 janvier 2026 ;

Vu que l'accord-cadre est mono-attributaire, exécuté par émission de bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum annuel global de 1 080 000 € TTC, la part annuelle maximale de la commune étant fixée à 180 000 € TTC ;

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260128-202601-DE

Après en avoir délibéré, décide :

- PREND ACTE de l'attribution susvisée au profit de la société COLAS – Agence de Quimper ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour la part de la commune, l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de modernisation de la voirie 2026–2029 », sans minimum et avec un montant maximum annuel tel que précisé ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % ;

- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets concernés ;

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

